

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**N° 67 (2018)**

### **Autorisation de voirie - FOSELEV ATLANTIQUE de St Sylvain d'Anjou (49) Intervention sur les antennes du Château d'eau Rue du Cimetière et Chemin de St Hubert**

Le Maire de la Commune de Châtillon-sur-Loire,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Vu la demande présentée par la société FOSELEV ATLANTIQUE de St Sylvain d'Anjou (49),

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'ordre et la sécurité publics pendant une intervention sur les antennes de téléphonie mobile sis, Rue du Cimetière et Chemin de St Hubert,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : La société FOSELEV ATLANTIQUE de St Sylvain d'Anjou (49) est autorisée à intervenir sur les antennes de téléphonie mobile au Château d'eau, carrefour de la Rue du Cimetière et du Chemin St Hubert et ce à compter du 2 Juillet 2018.

**ARTICLE II** : Pour les besoins de la réalisation de cette intervention, le stationnement est interdit de part et d'autre du Château d'eau et la circulation est réglementée comme suit :

- Rue du Cimetière, route barrée à partir du parking du cimetière (pour que les automobilistes puissent faire demi-tour quand ils seront engagés),
- Chemin St Hubert, route barrée après le 9 Chemin St Hubert en direction de la chapelle

**ARTICLE III** : La signalisation est mise en place par la société chargée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE IV** : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- La société FOSELEV ATLANTIQUE
- Aux Services Techniques
- La Gendarmerie
- Au Chef de Centre des Sapeurs Pompiers
- Au Garde-Champêtre

Fait à Châtillon sur Loire, le 7 juin 2018  
Le Maire,

Emmanuel RAT

Acte certifié exécutoire compte-tenu  
de sa publication le : 21/6/18  
ou de sa notification le :  
Le Maire,

Emmanuel RAT

